

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

N° V06/2025

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande de M. GUILLET-REVOL en date du 3 Mars 2025
- Vu L'arrêté initial N° V2/2025 du 3 Février 2025 autorisant L'Entreprise GUILLET-REVOL à effectuer des travaux de réfection de la toiture du bâtiment « Le Petit Chartreux situé 33 Rue Jacques BREL.
- Considérant le besoin de prolonger la durée des travaux

ARRETÉ :

Article unique :

L'arrêté N° V2/2025 autorisant à effectuer les travaux est prorogé jusqu'au 5 Avril 2025.

Les autres articles de l'arrêté n° V2/2025 restent inchangés.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, Le 6 Mars 2025



Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI